

PROCES-VERBAL du Conseil D'Administration Centre Intercommunal D'Action Sociale « Campagne de Caux » Séance du 09 janvier 2024

QUORUM :

- En exercice : 19
- Nombre de présents : 12
- Nombre d Pouvoir : 3
- Nombre de votants : 15

L'An deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de janvier, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration convoqués le 20 décembre 2023, se sont réunis, sous la Présidence de Madame Annie DURECU, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale Campagne de Caux, Conseillère municipale de Bretteville du Gd Caux,

Présent(es) : Mme DURECU Annie, Mme BELLET Florence, Mr CARLIERE Frédéric, Mme FAUCHEREAU Marie-Claude, Mme GEULIN Isabelle, Mme GONELLA Monique, Mr MOIZAN Gérard, Mme MORISSE Nadine, Mme MOUTON Françoise, Mr SCHLEWITZ Yvan, Mme THUMEREAU Brigitte, Mme VANIER Pascaline,

Pouvoir Mme BACHEVILLIER donne pouvoir à Mme MOUTON, Mr VAUCHEL donne pouvoir à Mme DURECU, Mr DELAMARE donne pouvoir à Mme GEULIN,

Absents excusé(es) : Mr GIRARD Serge, Mme BACHEVILLIER Marie-Claire, Mme BRULIN Corinne, Mr DELAMARE Pascal, Mme MALO Véronique, Mr NIEPCERON Hervé, Mr VAUCHEL Benoît

Formant la majorité des membres en exercice

Assistait également à la réunion : Madame MARTINEZ, Directrice adjointe du CIAS et responsable de la résidence autonomie

Madame DURECU, Vice-présidente du CIAS, ouvre la séance à 18h00 et demande qui souhaite se présenter en tant que secrétaire de séance.

Madame MORISSE Nadine est nommée secrétaire à l'ouverture de la séance

PREAMBULE

Madame DURECU demande si le procès-verbal du conseil du 28 novembre 2023 soulève des questions.

Aucune question n'est soulevée. Elle procède au vote. Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité des personnes présentes en Conseil d'Administration du 28 novembre 2023 et désignées par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes en date du 15 décembre 2022 ou nommées par arrêté du Président de la Communauté de Communes en date du 22 décembre 2022

Madame DURECU rappelle l'ordre du jour du Conseil d'Administration de ce jour :

FINANCES

- Règlement budgétaire et financier M57 du CIAS

GESTION LOCATIVE de LA RESIDENCE AUTONOMIE

- Révision de la redevance selon l'IRL
- Révision des tarifs des animations et services proposés aux résidents

CIAS :

- Rappel de la diffusion du film « Bien vivre à la Chênaie »
- Salon « Bien vivre en restant autonome »
- Projet : Rencontre intergénérationnelle « Terre de jeux »

RESIDENCE :

- Programmation 2024

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Avant de donner la parole à Mme MARTINEZ, Madame DURECU rappelle qu'en date du 26 décembre 2023, les membres du Conseil d'Administration ont été destinataires des projets de délibération dont celui relatif à l'adoption du règlement budgétaire et financier M57.

➤ **FINANCES**

Madame MARTINEZ rappelle que par délibération du 28 novembre 2023, le Centre Intercommunal d'Action sociale Campagne de Caux s'est engagé à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024. Elle précise que cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi le Centre Intercommunal d'Action Sociale Campagne de Caux se doit de se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

Madame MARTINEZ informe que la rédaction du règlement Budgétaire et Financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs

Madame MARTINEZ explique que ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés,
- De rappeler les nombres et respecter le principe de permanence des méthodes,

- De combler les « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement.

Madame MARTINEZ précise que les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Madame la Vice-Présidente demande à l'assemblée si le règlement Budgétaire et Financier tel que présenté soulève des questions. Aucune question n'est soulevée,

Madame DURECU propose au Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

- D'Adopter le Règlement Budgétaire et Financier pour le Budget du CIAS

Madame DURECU propose de passer aux votes,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité **DECIDE :**

- **D'Adopter** le Règlement Budgétaire et Financier pour le Budget du CIAS

➤ **GESTION LOCATIVE de LA RESIDENCE AUTONOMIE**

OBJET : Révision du tarif de la redevance selon l'IRL

Madame la Vice-Présidente donne la parole à Mme MARTINEZ en charge de la gestion locative de la résidence autonomie.

Madame MARTINEZ rappelle que le contrat de séjour de la résidence prévoit que le montant de la redevance forfaitaire comprenant le loyer et les charges peut être révisé à la hausse, le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice légal de référence (IRL) publié par l'Insee.

Elle explique que l'indice de référence des loyers (IRL) sert de base pour réviser les loyers des logements loués. L'évolution annuelle de l'IRL détermine le maximum de l'augmentation du loyer que le propriétaire du logement peut appliquer pour l'année.

Madame MARTINEZ informe que l'indice de référence de loyer du deuxième trimestre 2023 autorise une augmentation plafonnée à 3.50% pouvant s'appliquer au 1^{er} janvier 2023. Elle précise que l'INSEE a fait paraître le 13/07/2023 dans son journal N° 176 « statistique et étude », que sans les mesures de plafonnement, l'indice de référence des loyers s'établirait à 144,17 au deuxième trimestre 2023, soit une hausse de 6,13 % sur un an. L'IRL non plafonné est donné à titre indicatif et ne peut en aucun cas être utilisé dans le cadre de la révision d'un loyer d'habitation.

Madame MARTINEZ est interrogée sur les finances de la résidence. Elle explique qu'il n'y a pas beaucoup d'aisance au niveau du budget. Elle précise que depuis l'exercice 2020, l'inflation notamment sur les énergies, les travaux et autres produits de consommation, a impacté le budget de la résidence.

Madame DURECU propose au Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

- De décider du pourcentage d'augmentation des redevances forfaitaires selon les mesures de plafonnement indiquées

Madame DURECU propose de passer aux votes,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'augmentation des redevances forfaitaires de la résidence au taux maximal autorisé, soit 3.50%
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la délibération relative à l'augmentation de la redevance forfaitaire au 1^{er} janvier 2024

OBJET : Révision des tarifs des prestations payantes -animations et services de la résidence autonomie

Madame DURECU indique que les prestations complémentaires, librement acceptées et acquittées par les résidents, doivent être établies par l'organe délibérant pour chaque catégorie de prestation faisant l'objet d'un paiement par les résidents ou leurs représentants au sein de l'établissement.

Elle rappelle qu'un certain nombre d'animations et de services est proposé aux résidents,

Madame MARTINEZ ajoute que la dotation du forfait autonomie permet de proposer une grande partie des animations et de services à titre gratuit pour les résidents. Les dépenses alimentaires pour les activités « ateliers cuisine, goûters, lotos gourmands et repas festifs ... ne sont pas comptabilisées dans l'enquête du forfait autonomie.

Quant aux services de téléassistance et portage de repas, le Centre Intercommunal d'Action Sociale a signé une convention avec l'association "Présence Verte" permettant une tarification réduite pour le bénéficiaire. Les tarifs évoluent et sont révisés chaque année en fonction des différentes augmentations des matières premières et des charges.

Elle rappelle que l'abonnement "téléassistance" est proposé au tarif préférentiel pour les résidents demeurant à la résidence autonomie « la Chênaie » de 13.50€ et de 3.90€ supplémentaire pour le détecteur de chute. Aucune obligation de souscription n'est imposée et la personne accueillie peut choisir un autre prestataire que celui proposé par l'établissement. L'abonnement est inscrit sur la redevance loyer, sous reverse de souscription, à la ligne "Téléassistance" et à la ligne "détecteur de chute" pour l'option. Pour les couples, le médaillon supplémentaire est gratuit. Le résident peut résilier son contrat à tout moment par l'intermédiaire de la résidence.

Madame MARTINEZ explique que l'adhésion au service "portage de repas" est facultative. Le règlement est effectué, sur facture, par le bénéficiaire directement au prestataire, Le tarif du repas au 1er Janvier 2024 s'élève à 9.75 € pour les seniors demeurant à la résidence autonomie « la Chênaie ». Le résident peut résilier son contrat à tout moment en contactant l'association.

Elle précise que les deux services sont également proposés aux administrés du territoire Campagne de Caux en paiement direct au prestataire

Madame MARTINEZ rappelle que le résident garde à sa charge l'entretien de son linge personnel. Le logement loué prévoit la possibilité pour le résident d'installer un lave-linge. Toutefois, une laverie-séchoir est à disposition des résidents au sein de la résidence – selon les modalités décrites dans le Règlement de fonctionnement. L'accès au local et aux machines est libre et gratuit. Nonobstant cet espace pourrait être réglementé et payant sur décision du CIAS. Les consignes de sécurité et d'utilisation des machines sont affichées dans le local.

Le tarif d'utilisation des équipements est révisé chaque année en conseil d'administration du CIAS

Précisant que le Conseil de Vie Sociale a été convoqué en date du cinq janvier 2024, pour avis sur la révision de la tarification des prestations complémentaires, librement acceptées et acquittées par les résidents pour l'année 2024

Madame DURECU propose au Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **De Définir** le tarif des prestations complémentaires, librement acceptées et acquittées par les résidents pour l'année 2024
- **D'autoriser** Monsieur le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale à signer la délibération relative à la révision du tarif des prestations complémentaires, librement acceptées et acquittées par les résidents à partir du 1^{er} janvier 2024

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité la révision des tarifs des prestations complémentaires comme suit :

	2023	2024
LOTO GOURMAND	1 €	1 €
GOUTERS ANNIVERSAIRES	3,00 €	3,50 €
GOUTERS A THEME	3,00 €	3,50 €
GOUTERS SIMPLES	2,00 €	2,50 €
GOUTER DE NOEL	4,00 €	4,50 €
ATELIER CUISINE	Entre 2€ et 5 €	Entre 2€ et 5 € selon dépenses -ticket de caisse
REPAS ÉTÉ	20,00 €	20,00 €
REPAS NOEL	30,00 €	A déterminer en CVS du mois d'octobre 2024 si maintien du repas ou si remplacement par un apéritif amélioré - entre 20€ et 30€
Service buanderie	Gratuité	Maintien de la Gratuité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la délibération relative à la révision des tarifs des prestations minimales facturées sur la redevance-loyer

➤ **CIAS**

Madame DURECU rappelle que le film « Bien vivre à la Chênaie » produit par Mme MOUTON et son association « TEAMRUNN » sera diffusé le jeudi 25 janvier à 20h30 à la salle culturelle « La Ficelle »

Madame MARTINEZ explique que l'organisation du salon du 16 avril 2024, destiné aux séniors, aux personnes en situation de handicap accueillera cette année des professionnels œuvrant dans le domaine des troubles du comportement et plus particulièrement troubles autistiques, DYS, TDA-H. Le domaine du handicap sera plus présent qu'en 2022.

Madame MARTINEZ rappelle que le titre « BIEN VIEILLIR ET BIEN VIVRE SON HANDICAP » utilisé pour la promotion du salon d'octobre 2022 avait suscité des interrogations tant à l'importance du bien vieillir par rapport au handicap. En commission consultative, il a été proposé deux titres : « bien vivre en restant autonome » et « Restez autonome ».

L'assemblée est interrogée pour connaître son avis et savoir si elle a d'autre proposition de titre pour le salon.

L'assemblée à l'unanimité propose d'utiliser le titre « Bien vivre en restant autonome » qui rassemblerait l'ensemble des thématiques.

Madame MARTINEZ informe qu'à ce jour 14 partenaires sont inscrits pour participer au salon sur 42 invités- la salle peut accueillir 40 exposants maximum. Madame MARTINEZ se charge de transmettre les invitations au fur et à mesure des retours des invités.

Madame MARTINEZ explique qu'en 2022, le CIAS avait investi dans l'impression d'affiches et de flyers publicitaires. Cette année, pour faire la promotion du salon, la commission consultative propose l'achat de banderoles publicitaires- plus écologique et économique puisque les bâches seront réutilisées lors des prochains salons. Des devis ont été demandés auprès de 2 prestataires. L'affiche sera transmise par voie numérique aux mairies, associations, structures concernées ... Les partenaires-exposants se chargeront de diffuser l'information sur leurs réseaux. Les services « communication » de la Communauté de communes et de la salle culturelle feront la promotion sur les réseaux sociaux. Il est également proposé de faire des demandes de subventions pour aider au financement du salon. Madame MARTINEZ rappelle qu'en 2022, la vente n'était pas autorisée sur le salon. Pour fidéliser les partenaires, le CIAS avait mis l'accent sur l'accueil et avait pris en charge les repas du midi pour les partenaires et les boissons chaudes de la journée. La commission consultative est favorable pour réitérer l'opération. L'association « Présence Verte », pour faire découvrir leur service « portage de repas », avait offert les repas aux seniors inscrits au préalable.

L'association Présence Verte tiendra un stand mais se limitera, cette année, à l'information de leurs services « téléassistance et portage de repas »

Monsieur CARLIERE explique que si le but est d'installer les bâches publicitaires au-dessus des rues, il est préférable d'envisager l'imprimerie sur les deux faces et prévoir également suffisamment d'œillets d'accroche.

L'assemblée, à l'unanimité, est favorable aux propositions faites par la commission consultative,

Dans le cadre des jeux olympiques 2024 et de terre de jeux 2024, il est proposé d'organiser une rencontre intergénérationnelle autour du sport. Le but étant de réunir seniors et enfants du territoire sur des ateliers sportifs – Elle donne quelques exemples : panneau de basket et équipes formées d'un senior et d'un enfant, concours de l'équipe qui mettra le plus de panier – tir à l'arc sur le même principe – parcours d'équilibre pour les plus âgés et les tous petits- marche avec les aînés du territoire... Le CIAS serait porteur du projet et associerait les services « jeunesse -petite enfance- et centre de loisirs ».

L'assemblée à l'unanimité est favorable à la programmation des olympiades intergénérationnelles. Madame MARTINEZ se charge de contacter les services « enfance et petite enfance » de la communauté de communes pour un partenariat sur ce projet.

Aucune autre information ou question diverse n'est présentée, Madame DURECU propose de lever la séance,

La séance est levée à 19h00

La secrétaire de séance
Madame MORISSE Nadine



Le Président du CIAS,
Monsieur GIRARD Serge

